

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2008

* * * * *

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, DUBOIS, HORNBECK, JACQUOT, KALTENECKER, MARQUIS, MMES MAZZUCOTELLI, NOEL, OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON, Mme WAZYLEZUCK.

MM. Etaient excusés : M. HESS, Mme HOLWECK, Mme GERDOLLE et M. GRBIC.

M. HESS, Mme HOLWECK, Mme GERDOLLE, M. GRBIC ont délégué respectivement leur mandat à M. CHARPENTIER, M. DUBOIS, M. KREMER et M. CHUARD.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

* * * * *

COMPTE DE GESTION 2007 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CHAMP DES FEVES-HAUT DES VACHES » – DCM N ° 2008-44

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches »,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches », 2007 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RECU A LA PREFECTURE LE :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CHAMP DES FEVES-HAUT DES VACHES » - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – AFFECTATION DU RESULTAT – DCM N ° 2008-45

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{ère} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007,

Après avoir entendu les explications du 1^{ère} adjoint,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2007, qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	97 109,58	23 038,21	-
Recettes	97 109,58	421,95	-
Déficit	-	22 616,26	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

RECU A LA PREFECTURE LE :

**BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DES FEVES/HAUT DES VACHES – DECISION MODIFICATIVE
N° 1 – DCM N° 2008-46**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le déficit prévisionnel 2007 repris au budget 2008 est supérieur au résultat définitif constaté au Compte Administratif 2007. Il y a donc lieu de rectifier le budget primitif 2008 du lotissement Champ des Fèves/Haut des Vaches.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'apporter audit budget les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellés	Somme	Article	Libellés	Somme
002	Déficit reporté	- 421,66			
022	Dépenses imprévues	421,66			
	TOTAL	0			

COMPTE DE GESTION PRINCIPAL 2007 – DCM N° 2008-47

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion principal 2007 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RECU A LA PREFECTURE LE :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2007 – AFFECTATION DU RESULTAT – DCM N° 2008-48

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007,

Après avoir entendu les explication du 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2007, qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	2 080 761,54	2 117 387,30	-
Recettes	2 080 761,54	1 127 579,40	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	989 807,90	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	2 209 512,22	1 091 263,99	1 089 675,23
Recettes	2 209 512,22	1 099 400,48	270 135,00
Déficit	-	-	819 540,23
Excédent	-	8 136,49	-

Puis, sous la présidence du Maire ayant réintégré la salle,

Constatant que le compte administratif 2007 présente un excédent de fonctionnement de 989 807,90 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté 431 289,54 €

Résultat au 31.12.2007

Excédent 989 807,90 €

Affectation obligatoire

Exécution du virement à la section investissement -

Solde disponible affecté comme suit

Résultat reporté en fonctionnement : excédent : 989 807,90 €

Résultat d'investissement reporté : excédent : 8 136,49 €

RECU A LA PREFECTURE LE :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – DCM N° 2008-49

Le Maire explique au Conseil Municipal que les excédents prévisionnels 2007 repris au budget 2008 sont différents des résultats définitifs constatés. Il y a donc lieu de rectifier le budget primitif 2008.

Il l'informe également qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au budget en prévision de dépenses nouvelles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'apporter audit budget les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellés	Somme	Article	Libellés	Somme
022	Dépenses imprévues	8 591,94	002	Excédent reporté	8 591,94
	TOTAL	8 591,94		TOTAL	8 691,94

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
020	Dépenses imprévues	- 3.801,80	001	Excédent reporté	-0,90
2121-17	Régénération en FC	- 6.549,10			
2128-40	Clôture parc animalier	700,00			
2128-44	Grillage pare-ballons Val Fleurion	1.850,00			
2183-18	Informatique école du Mont	700,00			
2188-36	Jeu d'eau crèche	7 100,00			
2313-28	Façades foyer Jeunes	59 000			
2313-36	Construction crèche	- 57 000			
2315-36	Abords crèche	- 2 000			
	TOTAL	- 0,90		TOTAL	- 0,90

RECU A LA PREFECTURE LE :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DCM N° 2008-50

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget 2008 comptes 6574 et 65736,

Vu les demandes de subvention et les comptes présentés par les associations,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 13 juin 2008,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Harmonie Municipale	2 910
SCC Football	2 550
Association Familiale	1 090
A.E.I.M	230
Association Mutilés du Travail(FNATH)	130
Association Locale Vieux Travailleurs	490
Chorale «Clé des Chants»	730
AMC CHALIGNY	290
ACPG-CATM CHALIGNY	290
Foyer des Jeunes Preysles	1 790
Foyer des Jeunes (salaires)	7 650
GIHP	90
SOS Amitié Nancy-Lorraine	50
Association Paralysés de France	50
Coeur et Réadaptation	90
Tennis Club de CHALIGNY	1 460 + 275
Association Sainte Barbe	140
Recherche Médicale	290
Foyer des Jeunes pour Imacrea	190
Ecole de Musique E3M	890,7
Anim'Chaligny	1 150
Association Aquariophile Chalinéenne	
CCMM	150
Ecole Banvoie Tennis	120
Ecole du Mont Tennis	120
CCAS (compte différent)	7 250
FIC CCMM	150

RECU A LA PREFECTURE LE :

REGIME INDEMNITAIRE FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE – DCM N° 2008-51

Le Maire présente au Conseil Municipal le régime indemnitaire auquel peuvent prétendre les agents relevant de la filière sanitaire et sociale (personnel de la crèche), et principalement la prime d'encadrement pour la directrice, et la prime de service pour elle, l'Educateur de Jeunes Enfants et les auxiliaires de puériculture.

Il rappelle le principe de fonctionnement de cette deuxième prime, puis demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ses propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret N° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,

Vu les arrêtés des 27 mai 2005 et 1^{er} août 2006,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder la prime d'encadrement au personnel relevant du cadre d'emploi des puéricultrices, titulaire ou non, exerçant les fonctions de directrice de crèche, d'un montant moyen mensuel de 91,22 €, à compter du 1^{er} juillet 2008,

DECIDE d'accorder à compter du 1^{er} juillet 2008 au personnel relevant du cadre d'emploi des puéricultrices titulaire ou non, des éducateurs de Jeunes Enfants et des auxiliaires de puériculture la prime de service conforme à la réglementation en vigueur,

CHARGE le Maire de procéder à la répartition de ce crédit global en appliquant une modulation de telle sorte que le montant de l'indemnité soit identique pour tous les agents.

RECU A LA PREFECTURE LE :

REGIME INDEMNITAIRE ADJOINTS D'ANIMATION – DCM N° 2008-52

Le Maire présente au Conseil Municipal le régime indemnitaire auquel peuvent prétendre les adjoints d'animation (personnel de la crèche), et notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Après avoir rappelé le principe de fonctionnement de cette prime, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ses propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2004,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que l'indemnité d'administration et de technicité sera versée aux adjoints d'animation à compter du 25 août 2008, dans les conditions suivantes :

GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	466,22 €
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	459,92 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	454,67 €
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	439,97 €

CHARGE le Maire de procéder à la répartition de ce crédit global en appliquant un coefficient multiplicateur de telle sorte que le montant de l'indemnité soit identique pour tous les agents,

PRECISE que le versement sera mensuel.

RECU A LA PREFECTURE LE :

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – DCM N° 2008-53

L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Désormais la règle nationale du quota disparaît ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, la proposition de taux de promotion suivante a été soumise à l'avis du comité technique paritaire :

Filière sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19 mai 2008.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade de l'année 2008 :

Filière sanitaire et sociale

CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

RECU A LA PREFECTURE LE :

LOCATION D'UN APPARTEMENT ECOLE MATERNELLE DU CENTRE – DCM N° 2008-54

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de l'école maternelle du Centre est vacant depuis le 1^{er} mai 2008.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé une locataire en la personne de Mademoiselle Anne-Michel. Il demande donc son avis au Conseil Municipal pour l'autorisation de signer le bail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de louer à Mlle Anne-Marie MICHEL, l'appartement de l'école maternelle du Centre, 147 rue Edmond Pintier, comprenant 4 pièces, cuisine, salle de bains-WC, pour une superficie totale corrigée de 97 m², dès que les travaux de rafraîchissement auront été effectués,

FIXE le montant du loyer à 266,06 € par mois,

PRECISE que, s'agissant d'un logement d'instituteurs, la présente location est consentie à titre précaire et révocable en fonction des nécessités du service de l'enseignement, et qu'il pourra y être mis fin à tout moment par la commune en cas de demande de logement formulée par un instituteur, même après la rentrée scolaire.

APPROUVE le projet de bail correspondant,

AUTORISE le Maire à le signer.

RECU A LA PREFECTURE LE :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET AU FEDER POUR LE 1^{ER} EQUIPEMENT DE LA CRECHE – DCM N° 2008-55

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition d'un premier équipement (matériel et mobilier) pour la structure multiaccueil de la petite enfance peut être subventionnée par le Conseil Régional (soutien à l'aménagement de structures petite enfance) et le FEDER (développement des services à la population).

Il présente alors les différents devis qui se montent pour l'ensemble des équipements à 52 275,02 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition de matériel et mobilier pour le 1^{er} équipement de la structure multiaccueil de la petite enfance pour une somme de 52 275,05 € TTC,

APPROUVE le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Coût HT	43 708,21 €	Subvention Conseil Général	12 238,30 €
TVA	<u>8 566,81 €</u>	Subvention Conseil Régional	8 741,64 €
TTC	52 275,02 €	Subvention FEDER	8 741,64 €
		Fonds propres	<u>22 553,44 €</u>
		TOTAL	52 275,02 €

SOLLICITE du Conseil Régional et du FEDER une subvention pour le 1^{er} équipement de la structure multiaccueil de la petite enfance estimé à 52 275,02 € TTC qui se décompose comme suit :

- matériel et mobilier (y compris électroménager)	34 786,57 €
- matériel informatique	7 204,87 €
- cuisine	3 191,30 €
- jeu d'eau	7 092,28 €

S'ENGAGE à augmenter sa propre participation si le montant FEDER alloué venait à être inférieur à celui escompté,

S'ENGAGE à maintenir ces acquisitions en bon état d'entretien.

RECU A LA PREFECTURE LE :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA CRECHE - DCM N° 2008-56

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement paysager des abords de la crèche d'un coût estimé de 252 668,28 € HT peuvent être subventionnés par le Conseil Régional au titre de la Politique Régionale d'Appui au Développement Territorial (PRADT).

Il rappelle au Conseil Municipal que la partie « voirie » n'est en revanche pas subventionnable.

Il propose donc de solliciter du Conseil Régional une subvention aussi élevée que possible.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement paysager des abords de la structure multiaccueil de la petite enfance,

ARRETE le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Lot 1B	174 550,18 €	Subvention Conseil Général	70 747,12 €
Lot 2B	33 739,64 €	Subvention Conseil Régional	70 747,12 €
Lot 3	23 739,08 €	Fonds propres	<u>160 697,02 €</u>
Barrières	2 639,07 €	TOTAL	302 191,26 €
Vasques	593,22 €		
Foyer	<u>66 930,07 €</u>		
TOTAL	302 191,26 €		

SOLLICITE du Conseil Régional une subvention au titre de la Politique Régionale d'Appui au Développement Territorial aussi élevée que possible,

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par la subvention,

S'ENGAGE à maintenir les réalisations subventionnées en bon état d'entretien.

RECU A LA PREFECTURE :

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE DCM N° 2008-57

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Régional intervient dans le cadre de la création d'emplois dans le domaine de la petite enfance, sur 3 ou 4 années selon le profil de la personne recrutée, à taux dégressifs, de 50 % à 30 (ou 20 %) de la masse salariale du poste, avec un plafonnement variable allant de 14 000 € à 8 400 € (ou 5600 €).

Il rappelle que même si la crèche de Chaligny n'est pas intercommunale, elle a vocation à accueillir des enfants de la communauté de Communes Moselle et Madon dont les parents travaillent le Grand Nancy. Elle est en effet idéalement placée sur les axes Maron/Ludres et Pont-Saint-Vincent/Brabois.

Il informe à ce propos le Conseil Municipal que parmi les 35 demandes d'inscription reçues à ce jour, 6 proviennent de familles domiciliés dans des communes membres de la Communauté de Communes, soit un peu plu de 17 %.

Considérant la dépense importante que ce nouveau service représente en matière de frais de personnel, puisqu'il nécessite la création de 6 emplois à temps complet (1 puéricultrice, 1 éducatrice de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture et 2 adjoints d'animation) et de 3 emplois à temps non complet sur des contrats aidés (CAV),

Il demande au Conseil Municipal son avis sur l'opportunité de solliciter ces aides.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Régional l'aide prévue dans le cadre des services à la personne pour la création d'emplois dans le domaine de la petite enfance,

S'ENGAGE à financer les dépenses de salaires et charges de ces 6 emplois couvertes par cette subvention.

RECU A LA PREFECTURE LE :

MOTION DE SOUTIEN RADIO-DECLIC - DCM N° 2008-58

Lors du Conseil Municipal du 27 Juin 2008,

Après avoir pris connaissance des difficultés structurelles rencontrées par l'Association pour la Communication dans le Toullois,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que des moyens suffisants doivent être alloués à l'ACT-Radio Déclic afin qu'elle puisse poursuivre son activité qu'il juge d'utilité publique, et maintenir l'emploi qui sont nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

En effet depuis 22 ans, Radio Déclic remplit sur notre territoire des missions de service public et contribue à développer du lien social de proximité qui fait qu'un pays suit :

En diffusant des informations locales

En relayant les projets du pays,

En favorisant l'émergence de la parole des gens d'ici,

En participant à l'éducation et à la formation à l'expression orale,

Au travers d'émissions comme « Vivre ici », « Toute l'Actu », « Cache Cache Micro », etc ...

Le Secrétaire,

J-Luc CHUARD

Fait à CHALIGNY, le 30 Juin 2008

Le Maire,

Filipe PINHO